

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



18 MAI 2026
Greffe

N° d'entreprise : **0441 928 931**

Nom

(en entier) : **FN HERSTAL**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **VOIE DE LIEGE 33, 4040 HERSTAL**

Objet de l'acte : SIGNATURES SOCIALES

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration des 20 et 21 avril 2026.

Pouvoir de signature FNH – refonte

Liste des pouvoirs de signatures conférés par le Conseil d'administration en date du 20 avril 2026.

Signataires autorisés :

- | | |
|------------|--|
| Groupe A : | Administrateurs |
| Groupe B : | Délégué(s) à la gestion journalière |
| Groupe C : | Directeur commercial |
| | Directeur des opérations |
| | Directeur financier |
| | Directeur général |
| | Directeur IT |
| | Directeur juridique |
| | Directeur marketing |
| | Directeur RH |
| | Vice-President Ammunition |
| | Vice-President Commercial & Marketing |
| | Vice-President E-novation |
| | Vice-president Small Arms |
| | Vice-President Systems |
| Groupe D : | Adjoint au responsable consolidation |
| | Directeur financier |
| | Responsable fiscal groupe |
| | Trésorier groupe |
| Groupe E : | Directeur juridique |
| | Signataires du département juridique repris à l'annexe |
| Groupe F : | Directeur site de Zutendaal |

A. Tous actes ou pièces engageant la Société peuvent être valablement signés par 2 signataires du Groupe A.

B. Tous actes ou pièces engageant la Société peuvent être valablement signés par 1 signataire du Groupe B, à condition qu'ils n'excèdent pas les plafonds suivants :

- Contrats de vente : 100 000 000 € (cent millions euros) ;
- Achats et sous-traitance : 25 000 000 € (vingt-cinq millions euros) ;
- Vente d'actifs et actes touchant à des droits réels immobiliers : 5 000 000 € (cinq millions euros) ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

- Emprunts et crédits divers : 15 000 000 € (quinze millions euros) ;
- Prises ou cessions de participation(s) dans toute société en constitution ou déjà existante (sauf entre sociétés du groupe) : tout montant.

C. À ce titre et dans ce domaine, les signataires du Groupe B peuvent à leur tour déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires particuliers.

Tous actes ou pièces engageant la Société peuvent être valablement signés par 2 signataires du Groupe C, aux conditions suivantes :

- Ils n'excèdent pas les plafonds visés au littera B ;
- Ils se rapportent, au moins en partie, au domaine d'activité d'au moins 1 signataire.

À ce titre, les signataires ne sont pas autorisés à consentir de sous-délégations.

Par exception, toutes offres, bons de commande et contrats commerciaux dont la valeur est égale ou supérieure à 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros), ainsi que tous accords de confidentialités et procurations avec des clients ou intermédiaires commerciaux (potentiels), et tous actes ou pièces en matière de contentieux commercial, ne peuvent être valablement signés que si au moins 1 des 2 signataires est : le Délégué à la gestion journalière ou, en cas d'empêchement, le Directeur financier ou le Directeur juridique.

D. Tous actes ou pièces engageant la Société consistant à :

- toucher et recevoir de la Banque de Belgique, du Trésor de Belgique, de toutes banques et caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit ; retirer toutes sommes ou valeurs consignées ; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge, au nom de la société ;
- payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir ;
- faire ouvrir au nom de la société tous comptes en banque ;
- exécuter toutes les opérations sur le(s) compte(s) bancaire(s), notamment : signer tous les ordres de débit ou de crédit (chèques, virements, prélèvements, etc.) ;
 - résilier tout contrat d'adhésion carte bancaire ;
 - demander et obtenir des moyens de paiement ;
 - se faire communiquer toutes les pièces et renseignements concernant les opérations enregistrées sur le compte ;
 - effectuer une opposition sur les chèques, sur les cartes ou sur un prélèvement ;
 - révoquer un prélèvement ou un virement permanent ;
 - informer du changement d'adresse du titulaire en fournissant le justificatif correspondant ;
- signer, négocier, endosser tous effets de paiements, mandats, chèques, traites, billets à ordre et autres documents nécessaires, accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus, faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations.

peuvent-être valablement signés par :

- pour ce qui est inférieur à 15 000 000 € (quinze millions euros) : 2 signataires du Groupe D ;
- pour ce qui est égal ou supérieur à 15 000 000 € (quinze millions euros) : 1 signataires du Groupe D et 1 signataire du Groupe C ;

À ce titre, les signataires ne sont pas autorisés à consentir de sous-délégations.

E. Tous actes ou pièces consistant à légaliser, authentifier, certifier conforme, etc., des (copies d') actes, documents ou procès-verbaux, répondre à un processus KYC, peuvent être valablement signés par 1 signataire du Groupe E.

F. Tous actes ou pièces engageant la Société relativement au siège de Zutendaal et aux opérations munitionnaires peuvent être valablement signés par 1 signataire du Groupe F et 1 signataire du Groupes C.

Le conseil valide la nouvelle proposition des pouvoirs de signature pour FN Herstal et donne mandat à Mme France Delobbe, Directrice Juridique de FN Browning Group, avec pouvoir de délégation à CORPOCONSULT SRL, avenue Louise 200 bte 21, 1050 Bruxelles, représentée par son administrateur, David Richelle ou Pascal Decoo, aux fins d'accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires en vue de la publication de la présente décision dans les annexes du Moniteur belge, en ce compris procéder à la signature des formulaires de publication et à leur dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Pascal Decoo
c/o Corpoconsult Srl
Mandataire spécial